

MAIRIE de LE PRADET  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

N° 19-DCM-DGS-076

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF & LE 30 SEPTEMBRE** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2019

**OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES METROPOLITAINS AUPRES DE LA VILLE DU PRADET**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER - Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS - Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL - Jean-Michel PEYRATOUT - Paul MOUROT - Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT - Denis CHAMBI – Viviane TIAR - Jean-Claude VEGA - Bénédicte LE MOIGNE – Daniel VESSEREAU – Daniel DUVOUX – Agnès BIASUTTO - Valérie AUBRY - Jean-Marc ILLICH – Dominique ROLLAND - Nicole ROUX – Lionel RIQUELME – Nicole VACCA - Frédéric FIORE - Olivier DURAND - François MEURIER.

**POUVOIRS** : Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS - Jennifer DELI à Olivier DURAND - Yves PARENT à Frédéric FIORE - Agnès MOSCARDINI à Nicole VACCA.

**ABSENT(S)** : Stéphane BELTRA

**SECRETAIRE de SEANCE** : Magali VINCENT

=====

**Monsieur Hervé STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :**

La transformation de la Communauté d'Agglomération TPM en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 a entraîné le transfert de nombreuses compétences communales. Conformément aux dispositions des articles L 5211-4 et L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'ensemble des moyens matériels et humains affectés aux compétences devenues métropolitaines est de plein droit transféré à TPM.

**N° 19-DCM-DGS-076**

Une partie de ces moyens est toutefois affectée à des activités qui sont demeurées de compétence municipale.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services de chacune des collectivités, et d'une continuité du service public, il est nécessaire de pallier les conséquences des transferts d'agents et de matériels communaux vers la Métropole en mettant les services de la Métropole à la disposition de la Ville. Le présent contrat constitue pour les parties un outil permettant d'optimiser leur collaboration et une garantie pour les communes du maintien d'un niveau de service équivalent à celui jusqu'alors constaté.

La présente convention a pour objet de régler les conditions et les modalités selon lesquelles la Métropole met, conformément au III de l'article L 5211-4-1 du CGCT, à la disposition de la Ville certains de ses services pour l'accomplissement de missions de compétences communales dites « missions mutualisées ».

Les services ou parties de services de la Métropole mis à disposition pour le compte de la Ville sont les suivants : Direction Générale des Services Techniques – Antenne de Le Pradet (Voirie et Propreté)

Les missions qu'ils réalisent pour le compte de la Ville font l'objet d'annexes à la présente convention.

Outre les missions précitées, les services métropolitains pourront être mobilisés en cas d'événement exceptionnel sur réquisition du Maire de la Ville.

La convention et ses annexes ont été approuvées lors du Comité Technique du 13 septembre 2019.

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider le principe de la mise à disposition ascendante sur les services tels que définis dans la convention annexée
- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention ci jointe, ainsi que tous les actes subséquents.

Annexe :

- *Convention de mise à disposition de services descendante.*

**L'exposé mis aux voix est adopté à la MAJORITE.**

31 voix POUR.

1 voix CONTRE (François MEURIER)

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Signé : Le



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.